

(No 55)

LETTRE PASTORALE

SUR

LE PURGATOIRE

NOS TRES CHERS FRERES,

L'an 1949 aura vu l'arrivée des Religieuses Auxiliatrices du Purgatoire dans notre chère ville de Granby. Aussi. quel ne fut pas notre bonheur d'aller bénir, en octobre dernier, la veille de notre départ pour Rome, la première pierre du couvent destiné aux filles dévouées d'Eugénie de Smet. en religion, Mère Marie de la Providence. Cette Congrégation, bientôt centenaire et pleine de mérites, a pris naissance à Paris en 1856; elle a pour buts le culte à la Providence et la dévotion envers les morts.

Dans la vie de la fondatrice que nous venons de lire. pendant notre voyage AD LIMINA, tout est lumière, droiture, générosité, patience et simplicité. Dès son enfance et sans qu'elle ait connu de deuil dans sa famille, Marie de Smet eut toujours une dévotion extraordinaire pour les âmes du purgatoire; c'est ainsi qu'au son du glas des trépassés, elle interrompait tout, devenait grave durant quelques secondes et priait pour les âmes du purgatoire. Un jour même, elle s'arrêta au milieu de ses jeux d'enfant et dit à ses compagnes: "Savez-vous à quoi je pense? si l'une de nos amies était dans une prison de feu et qu'il nous fût possible de l'en faire sortir en disant un mot, comme nous le ferions vite!" Et ses compagnes de se demander où elle voulait en venir. "Voilà pourtant ce qu'est le purgatoire. répondit-elle, les âmes y sont dans une prison de feu. Le bon Dieu qui les tient enfermées ne demande de nous

qu'une prière pour leur ouvrir, et cette prière, nous ne la dirions pas?" (Celle qui vécut son nom, de Marie René Bazin, 17 ss.).

N.T.C.F., dans l'intention avouée que vous pensiez fréquemment aux âmes du purgatoire et que vous priiez pour elles, nous voulons considérer dans cette lettre pastorale (I) *la doctrine de l'Eglise* sur le purgatoire avec ses fondements dans l'Ecriture Sainte et dans la Tradition, avec aussi ses arguments de convenance et ses raisons théologiques. Nous examinerons en second lieu (II) *l'état des âmes du purgatoire*, et nous verrons combien elles souffrent d'être retardées dans la vision béatifique et aussi ce qu'elles ont à endurer de cette espèce de paralysie qui les empêche de s'aider elles-mêmes et que l'on appelle la peine du sens; plus loin, nous serons heureux de constater, ne fût-ce qu'en passant, la paix qui règne dans ces âmes saintes, sûres de leur salut et confirmées en grâce.

Enfin, dans une dernière partie, (III) nous vous rappellerons votre *devoir de charité envers ces âmes* chères à Dieu, et si dignes de vos sympathies et de vos suffrages.

I

DOCTRINE DE L'EGLISE SUR LE PURGATOIRE

Selon la doctrine de l'Eglise, le purgatoire est l'état et l'endroit où se trouvent les âmes des justes qui sont morts sans avoir expié la peine temporelle due soit aux péchés véniels non remis, soit aux péchés mortels ou véniels remis mais non expiés.

Ces âmes en état de grâce attendent leur entrée au ciel mais elles doivent demeurer au purgatoire tant que la justice divine ne sera pas pleinement satisfaite. Elles acquièrent progressivement ce droit d'entrée au ciel, non certes, par mérite personnel ou satisfaction proprement dite, le temps du mérite étant passé, mais par l'acceptation volon-

taire de leur souffrance. Toutefois, leur peine peut leur être remise grâce aux suffrages des vivants et surtout grâce aux mérites des messes qui peuvent leur être appliquées.

Ces âmes souffrent la peine du feu: tel est l'enseignement de l'Eglise dans les conciles de Lyon (2ème), de Trente et de Florence.

Qui ne voit, ici, comme cette doctrine de l'Eglise s'oppose aux erreurs protestantes, particulièrement à celles de Luther. Celui-ci en effet, commença, en 1517, par nier la valeur des indulgences, d'où sa prétention qu'elles ne pouvaient aucunement remettre la peine due aux péchés; plus tard, il alla jusqu'à dire que l'existence du purgatoire ne peut se prouver par l'Ecriture Sainte. L'origine de ces négations se trouve dans l'avancé fondamental de la doctrine protestante, à savoir que la foi seule justifie, et donc, que les bonnes oeuvres sont inutiles et même que la sainte messe doit être abrogée, n'étant pas un vrai sacrifice. Qui ne voit que c'est du même coup nier radicalement toute vie réparatrice et toute vertu satisfactoire, comme si les souffrances des justes étaient une injure au Christ Rédempteur et à sa souveraine satisfaction sur la croix du Golgotha.

Luther ne vit, ni ne comprit que Dieu, cause première universelle, pût laisser agir les causes secondes. Nous savons bien pourtant que, loin d'exclure nos mérites satisfactoires, ceux du Christ nous incitent et nous aident à travailler avec Lui, pour Lui et en Lui, au salut des âmes. Saint Paul, en effet, n'a-t-il pas écrit: "Portez le fardeau les uns des autres et vous accomplirez la parole du Christ?" (Gal. VI, 2); et plus loin, n'ajoute-t-il pas: "Maintenant, je suis rempli de joie en souffrant pour vous, et ce qui manque aux souffrances du Christ, je le complète dans ma chair pour son corps qui est l'Eglise?" Certes, il ne manque rien aux souffrances mêmes du Christ, mais il leur reste toutefois à être appliquées aux âmes.

Le concile de Trente condamne encore l'erreur de ceux qui affirment qu'il ne demeure aucune obligation de subir une peine temporelle pour les restes du péché, ni en ce

monde, ni en l'autre, et il rapporte les paroles de l'Esprit-Saint à son appui: "Rappelle-toi que tu es tombé, repens-toi, et retourne à tes premières oeuvres" (Apoc. II, 5). "La tristesse selon Dieu produit un repentir salutaire" (II Cor, XII, 10). "Faites pénitence" (Math. III, 2; IV, 17). "Faites de dignes fruits de pénitence" (Math. III, 8). Or, si cette réparation ou satisfaction n'est pas accomplie ici-bas, il faudra bien, conclut le concile de Trente, subir la peine satisfactoire au purgatoire.

A. L'EXISTENCE DU PURGATOIRE DANS LA SAINTE ECRITURE

On lit dans l'Ancien Testament, au Livre II des Machabées (XII, 43-46), que Judas Machabée fit une collecte de deux mille drachmes qu'il envoya à Jérusalem pour y faire célébrer un "sacrifice expiatoire... pour les morts... qui s'étaient endormis *pieusement*..., pour qu'ils soient délivrés de leurs péchés"; et il ajoutait en conclusion: "C'est une pensée sainte et salutaire de prier pour les défunts". On croyait donc en Israël que les justes après leur mort peuvent être aidés par les prières et les sacrifices des vivants. Or, saint Thomas observe (IV Sent., d. 21, q. 1, a. 1), que l'on ne doit prier ni pour les saints du ciel, ni pour les damnés de l'enfer, mais pour les âmes des justes du purgatoire qui expient dans les flammes leur dette à la justice divine.

De son côté, le Nouveau Testament nous apporte des preuves inattaquables de l'existence du purgatoire. C'est d'abord saint Matthieu qui affirme que "celui qui aura parlé contre le Saint Esprit n'obtiendra son pardon, ni en ce monde, ni en l'autre"; ces paroles donnent à entendre clairement que certains péchés peuvent être remis après la mort; il ne peut toutefois être question ici, évidemment, de péchés mortels jamais pardonnés, mais de péchés véniels, ou encore de péchés mortels déjà remis, mais non expiés.

Au reste, ce texte s'illumine par celui de saint Paul (I Cor., III, 10-15), où plusieurs Pères de l'Eglise comme Origène, saint Basile, saint Cyrille de Jérusalem, saint Jérôme, saint Ambroise, saint Augustin et saint Grégoire voient une allusion manifeste au feu du purgatoire: "Vous êtes le temple de Dieu fondé sur le Christ Jésus ... s'il est construit avec de l'or et de l'argent, avec des pierres précieuses, du bois, du foin, de l'étoupe, l'oeuvre de chacun sera manifeste, car le Seigneur, en son jour, la fera connaître; elle sera révélée dans le feu qui prouvera ce que vaut l'oeuvre de chacun. Si le travail construit résiste, l'ouvrier recevra sa récompense, mais si son oeuvre est consumée (partiellement), il perdra (pour autant) sa récompense; il sera toutefois sauvé, mais en passant par le feu".

Le fidèle sera donc sauvé s'il reste uni au Christ, fondement de l'édifice, et le sera même si des matériaux fragiles comme le bois, le foin, l'étoupe sont dévorés par le feu. Le bois, le foin, l'étoupe peuvent représenter ici les bonnes oeuvres faites par vanité, le bien accompli pour se faire valoir, au moins partiellement, l'opposition aux adversaires plus qu'au mal, la défense de soi-même plus que de la vérité.

Dans l'édifice spirituel construit sur le Christ, on compare donc, nous dit saint Thomas, les bonnes oeuvres à l'or, à l'argent, aux pierres précieuses; les péchés véniels sont, de leur côté, comme le bois, le foin, la paille. Au jour du Seigneur, c'est-à-dire au jour de la tribulation sur la terre, ou au jour du jugement particulier après la mort, le Seigneur jugera de la valeur de nos oeuvres d'après ce qui en restera de bon.

La doctrine catholique sur le purgatoire trouve donc, on le voit, un solide appui dans ce texte de saint Paul. Retenez, N.T.C.F., qu'il y a des péchés, pas assez graves certes pour fermer le ciel, ni pour ouvrir l'enfer, et qui doivent être expiés soit ici-bas, soit au purgatoire, par un châti-

ment proportionné. Telle est aussi la conclusion commune de commentateurs des Ecritures saintes et des Pères de l'Eglise.

B. L'EXISTENCE DU PURGATOIRE SELON LA TRADITION

Le deuxième fondement de la croyance au purgatoire, N.T.C.F., se trouve dans la Tradition.

Elle s'affirme plus ou moins implicitement durant les quatre premiers siècles de l'Eglise par la pratique universelle de prières et de sacrifices offerts pour les défunts.

Tertullien nous parle, en effet, d'offrandes faites pour les défunts au premier anniversaire après la mort. Saint Ephrem, saint Cyrille d'Alexandrie, saint Epiphane et saint Jean Chrysostome croient au secours des prières aux intentions des défunts.

Les inscriptions des catacombes romaines que nous avons relues avec émotion, en ces derniers temps, viennent confirmer, de leur côté, la croyance universelle aux souffrances du purgatoire et au soulagement que la prière peut leur apporter; on y lit souvent, entre autres, cette touchante supplication: "Que Dieu donne lumière et rafraîchissement à ton esprit".

Après le quatrième siècle, les Pères de l'Eglise parlent explicitement du purgatoire et de la peine du feu qu'y subissent les âmes des justes pour leurs fautes insuffisamment expiées sur terre. Ils proclament très nettement les quatre vérités fondamentales relatives au purgatoire, à savoir: après la mort, il n'est plus possible de mériter ou de démériter: le purgatoire existe et les âmes des justes qui ont encore quelque chose à expier y subissent des peines temporelles; ces mêmes âmes peuvent être soulagées par les

prières des vivants et, spécialement, par le saint sacrifice de la messe; enfin, le purgatoire prendra fin au jour du jugement universel.

Plus tard, les conciles de Lyon, de Florence et de Trente proposeront définitivement la doctrine de l'Eglise sur le purgatoire.

Ici, nous ne pouvons nous empêcher d'admirer le procédé ordinaire, très sage, suivi par l'Eglise, qui fait passer d'un concept confus à une idée distincte de la doctrine. Ainsi les saints de tous les temps et beaucoup de fidèles de tous les âges, sans avoir eu toujours une idée très nette d'une si belle doctrine, en ont toutefois vécu en profondeur les ineffables réalités, et ils en ont aussi accompli les bienfaisantes réalités. Ils n'ont certes pas toujours eu l'avantage de se consacrer à l'étude qui donne des idées limpides sur la donnée révélée, mais, après avoir médité dans leur âme, ils ont ressenti profondément dans leur coeur les idées de péché, de peine due au péché, de repentir, de satisfaction complète, de jugement et de purgatoire; et voilà pourquoi ils ont toujours prié avec tant de ferveur pour le soulagement des âmes du purgatoire, et c'est à la même fin qu'ils ont offert de si durs sacrifices; nous avons là un exemple de la science des saints, la plus importante, celle qui compte pour l'éternité.

A leur exemple, soyez prêts à souffrir ici-bas; adonnez-vous à une prière fidèle, afin d'obtenir vous-mêmes la vie éternelle sans passer par le feu du purgatoire, ou du moins, afin d'en abréger les peines terribles. A cet effet, rappelez-vous souvent que la souffrance du purgatoire dépasse en cruauté tout ce qui peut se trouver de plus pénible sur la terre.

Arguments de convenance et raisons théologiques

Et voici que maintenant, N.T.C.F., les *raisons de convenance* viennent éclairer la doctrine de l'Eglise sur le purgatoire. Celles-ci ne reposent que sur les lumières de la raison: les raisons théologiques, elles, tirent leur force pro-

bante du rayonnement de la révélation divine. L'argument de convenance, accessible même aux incrédules, fait penser à l'action de ceux qui regarderaient une verrière de cathédrale. de l'extérieur. ils n'y verraient que les grandes lignes des personnages qui y sont peints; l'argument théologique, au contraire, permet de voir, de l'intérieur de l'église, dans une lumière convenable, jusqu'aux détails de la peinture; voir de l'extérieur, c'est considérer un point de doctrine sous le seul phare de la raison; voir de l'intérieur. c'est contempler sous la lumière sereine de la foi: *sub specie aeternitatis.*

La raison peut donc trouver elle-même des motifs de convenance pour croire à l'existence du purgatoire: or, ses principaux motifs sont la justice et la sagesse de Dieu, de même que le besoin de consolation pour les survivants et pour les trépassés.

Et d'abord, la justice lésée demande une réparation, mais cette réparation, si elle n'est pas faite pendant la vie, doit l'être après la mort. Par contre, on l'admet facilement, cette réparation doit être. pour celui qui est mort dans l'injustice sans repentir, tout autre que pour le juste qui est décédé avant d'avoir eu le temps de payer toute sa dette due au péché. Il doit donc exister un endroit où l'on expie ce qui manque à la justice; et ce lieu, c'est le purgatoire; tout comme il existe un endroit qu'on appelle l'enfer et qui est destiné à ceux qui sont morts dans l'impénitence finale.

De plus, N.T.C.F., le dogme du purgatoire est plein de sagesse et de consolations. Il nous donne, en effet, une haute idée de la sainteté de Dieu, car rien de souillé, rien de contaminé ne peut demeurer devant lui; le dogme du purgatoire fortifie donc en nous le sens de la justice en manifestant le désordre souvent insoupçonné des fautes vénielles, et il nous fait penser à le corriger dès ici-bas.

Enfin, la croyance au purgatoire apporte de précieuses consolations à ceux que la mort a séparés pour un temps,

mais que continuent d'unir toutefois les relations de prières, l'application des indulgences et le partage des mérites satisfactoires, surtout ceux de la messe.

A la vérité, nous entrevoyons ici un aspect fort consolant de la communion des saints, et nous trouvons dans cet heureux commerce avec les âmes ce qu'il faut pour adoucir la douleur de la séparation et pour calmer, en même temps, la souffrance des trépassés.

Le dogme du purgatoire a donc son fondement dans l'Ecriture Sainte et dans la Tradition, mais il peut aussi se déduire des vérités révélées plus générales; c'est ce que l'on appelle: les raisons théologiques.

Or, saint Thomas (Comment. des Sentences, L. IV, dist. 21 et suivantes) donne plusieurs raisons théologiques de l'existence du purgatoire.

La justice divine exige satisfaction; or, il peut arriver que la mort surprenne un juste à qui il reste encore à expier des peines temporelles ou des péchés véniels non remis; ce sont des retardataires, ou encore des débiteurs d'intérêts, le capital étant soldé. La justice divine a trouvé le moyen de les purifier de ces taches en les faisant passer par le feu du purgatoire; par cette peine temporelle, ils peuvent donc remettre les restes du péché.

Cette raison théologique, fondée sur la nécessité de la satisfaction, est démonstrative, et elle ruine, à elle seule, dans son fondement, la prétention protestante qui nie l'existence du purgatoire.

Cette raison théologique est, en effet, appuyée sur plusieurs affirmations de l'Ecriture sainte.

Ne lit-on pas, en effet, au livre de la Sagesse (I, 1), que "Dieu retira Adam de son péché", mais que le premier homme dut néanmoins continuer à "cultiver la terre à la sueur de son front" (Gen., III, 17); ne lit-on pas encore, cette fois au livre des Nombres (XX, 11), que Moïse, en punition d'une faute pourtant pardonnée, n'entra pas dans la terre promise; enfin, David, repentant et pardonné, fut

toutefois puni de son adultère par la mort de son fils (II Rois, XII, 14): le pardon de la faute n'enlève donc pas nécessairement toute la peine temporelle qui lui est due.

Notre Seigneur lui-même, et les apôtres à sa suite, ont toujours prêché la nécessité de la pénitence et des oeuvres satisfactoires pour expier des péchés déjà remis. Saint Paul, en particulier, ne nous parle-t-il pas de "fatigues, de veilles et de jeûnes"? (II Cor., V) toutes choses que l'Eglise qualifie de dignes fruits de pénitence, selon l'expression de saint Jean-Baptiste (Math., III, 8).

De plus, l'Ecriture Sainte redit assez souvent que l'aumône efface la peine due au péché; or, ces oeuvres satisfactoires sont en même temps méritoires; elles présupposent donc l'état de grâce, i.e. la rémission des péchés chez celui (1) qui les accomplit (I. Cor., XIII, 3); il ne suffit donc pas de se repentir et de cesser de pécher, mais il faut encore accepter volontairement une peine compensatrice qui a pour effet de rétablir l'ordre de la justice violée.

Mais, objectent les protestants, le Christ Rédempteur a satisfait surabondamment pour toutes nos fautes: et alors, qu'est-il besoin de réparation? La réponse traditionnelle et objective est bien connue: les mérites satisfactoires du Christ sont certes suffisants en *eux-mêmes* pour racheter l'humanité entière, mais, pour devenir efficaces dans les âmes, il faut de toute nécessité qu'ils leur soient *appliqués*; le réservoir des grâces rédemptrices est sans aucun doute surabondant, mais si ses eaux ne parviennent pas aux âmes, comment pourront-elles être lavées, fortifiées et sauvées. Les mérites du Christ doivent donc être appliqués aux âmes par les canaux de la grâce que sont les sacrements, et en particulier, par le sacrement de pénitence dont fait partie

---

(1) Un pécheur peut-il mériter pour les âmes du purgatoire? L'état de grâce, nécessaire pour mériter pour soi-même, ne l'est pas, du moins de façon certaine, pour mériter pour les âmes du purgatoire; le canon 925, par. 1, l'insinue, et la Congrégation des Indulgences n'a pas voulu dirimer la controverse à ce sujet.

la satisfaction. Au reste, la cause première du salut, le Christ, loin de rendre inutiles les causes secondes, leur donne leur efficacité et leur dignité souveraines.

Les taches ou les restes du péché doivent donc être purifiés, soit ici-bas, par une expiation méritoire, soit au purgatoire par une souffrance sans pareille; ainsi purifiées, ces âmes pourront, un jour, être admises à la vision des bienheureux au ciel.

Souhaitons, N.T.C.F., que vous compreniez toutes ces vérités et que vous en profitiez pour le plus grand bien des âmes du purgatoire, et pour votre conduite personnelle.

II

L'ETAT DES AMES DU PURGATOIRE

N.T.C.F., nous venons de voir que le purgatoire existe, et que la doctrine de l'Eglise, sur ce point, est fondée solidement sur l'Ecriture ainsi que sur des raisons théologiques et sur des arguments de convenance: il n'en faut pas plus pour affermir notre croyance au purgatoire.

Le moment est maintenant venu, N.T.C.F., de considérer l'état des âmes retenues dans les flammes du purgatoire.

Nous pouvons caractériser brièvement la condition de ces pauvres âmes: ce sont des *retardataires*, ou si vous le voulez, ce sont des *paralytiques;* toutefois, nous nous empressons d'ajouter, pour traduire leur sentiment prédominant de confiance: elles sont certaines de leur salut, plus que cela, elles sont confirmées en grâce.

Et d'abord, les âmes du purgatoire souffrent d'être retardées, à la porte du ciel, de la jouissance de la vision béatifique. Ce retard constitue une peine très cruelle pour ces âmes séparées de leur corps, car elles ont entrevu en quelque sorte le bonheur du ciel, au moment de leur jugement.

Et cette séparation a beau être provisoire, elle est quand même le principal de leur tourment. N'est-il pas

vrai, en effet, qu'on souffre d'autant plus de la privation d'un bien qu'on le désire plus ardemment: or, l'âme du juste a un désir très intense de posséder Dieu. De plus, ce désir de Dieu n'est plus retenu, nous venons de le dire, par le poids du corps, ni par les occupations et les distractions de la terre. Le temps serait normalement venu pour elles de jouir de Dieu, et le progrès dans la vertu aurait dû les préparer ici-bas à ce bonheur de là-haut: et voilà que ce retard malheureux les fait souffrir au milieu des flammes. Constatez vous-mêmes comment, ici-bas, l'attente d'une personne aimée peut causer d'inquiétudes de toutes sortes, surtout si un retard prolongé laisse deviner un malheur; imaginez encore ce que la faim et surtout la soif peuvent faire souffrir au soldat blessé ou au prisonnier exténué; d'autant plus que, dans l'ordre spirituel, la faim et la soif de Dieu deviennent des tourments sans comparaison pour l'âme retenue dans le feu du purgatoire.

Ces âmes saintes ressentent, par ailleurs, et combien vivement, leur pauvreté et leur impuissance. Vous aurez ainsi compris, quelque peu du moins, ce supplice de Tantale auquel elles sont soumises: être tout près de la source du bonheur et ne pas pouvoir y étancher sa soif; être, en quelque sorte, ballottées entre la joie du ciel entrevu et la peine du feu vengeur; ne se passe-t-il pas en elles quelque chose qui fait penser au phénomène bien connu du flux et du reflux de la mer qui tantôt s'avance, tantôt se recule, sans atteindre le niveau supérieur désiré; d'une part, elles sont fortement attirées vers Dieu, et d'autre part, elles en restent éloignées, retenues qu'elles sont par des liens qui sont les restes du péché.

Nous pouvons même ajouter que cette peine, causée par l'attente du ciel, est plus douloureuse dans son genre que les peines temporelles d'ici-bas, comme le prouve la raison appuyée sur la foi, et comme le confirme la Tradition de l'Eglise. Enfin, nous pouvons croire que le purgatoire est moins dur ou plus court pour les âmes qui n'ont

péché que par faiblesse; mais combien il doit être dur ou long pour les âmes qui ont péché en pleine lumière et qui ont ainsi négligé ou gaspillé à longueur de mois et d'années les fruits de la Rédemption.

Toutefois, cette privation de Dieu est adoucie et soulagée grandement par la bienheureuse espérance de posséder Dieu un jour; de là jaillit cette joie indicible qui va en s'accroissant à mesure que s'approche la fin de l'exil.

Nous en concluons, N.T.C.F., que les âmes du purgatoire forment vraiment l'Eglise souffrante, et nous proclamons qu'elles méritent bien toutes nos sympathies.

Les âmes du purgatoire souffrent aussi la peine du sens, qui n'est autre que celle du feu; et ce feu en est un réel, selon l'enseignement du concile de Florence, et même très probablement, il s'agit ici d'un feu corporel, comme celui de l'enfer. C'est, croit-on, une substance corporelle, produite par des vibrations molléculaires et qui donne la sensation d'une brûlure; et ce feu agit sur l'âme, non certes par sa propre vertu, mais comme un instrument de la justice divine, un peu comme l'eau du baptême produit, sous l'influence divine, la grâce dans l'âme du baptisé. Ce feu vengeur reste toutefois mystérieux dans son mode d'agir. Et saint Thomas, dans sa clarté géniale, lui attribue l'effet d'un lien qui empêche l'âme d'agir comme elle le voudrait, et qui lui inflige en même temps l'humiliation de dépendre jusque là d'une créature matérielle (Contra Gentes, L. IV, c. 90); cette souffrance n'est pas sans analogie avec celle qu'endure le paralytique qui ne peut, dans son corps, exécuter les mouvements que sa tête commande. Toutefois, ces peines purifient la volonté de tout égoïsme et la débarrassent de toute recherche d'elle-même.

Que si l'on nous demande maintenant où se trouve localisé le purgatoire, nous devons avouer que la Révélation n'est pas suffisamment explicite sur ce point précis pour que nous en arrivions à une détermination certaine. C'est du reste un point tout à fait secondaire.

Par ailleurs, nous pouvons affirmer que les souffrances du purgatoire diminuent à mesure que disparaît la *peine* due au péché; mais nous pouvons croire aussi qu'elles peuvent augmenter selon l'*intensité* et l'ardeur du désir de voir Dieu, un peu comme la faim diminue en mangeant, et comme la soif devient insupportable en se prolongeant. Nous savons encore, par plusieurs déclarations de l'Eglise, que le purgatoire existera jusqu'au jugement général, alors que le nombre des élus sera complété. Mais si l'on veut savoir quelle est la durée des peines du purgatoire pour une âme en particulier, il faut se contenter de la réponse de saint Thomas (IV Sentences, d. 21, q. 1, a. 3), à savoir: que la peine durera plus longtemps ou sera plus intense selon que l'exigera l'expiation: car, selon le Docteur Angélique, la durée de la peine est proportionnelle à la *profondeur d'enracinement* de la faute, tandis que la *rigueur* de la peine correspondra à la *gravité* de la faute; ainsi donc, il peut fort bien arriver qu'une âme demeure plus longtemps dans les flammes et y soit moins tourmentée, alors qu'une autre pourra y rester moins longtemps, mais y être plus intensément tourmentée: un peu comme le prisonnier à long terme et le condamné à une mort prochaine.

Et si l'on insiste, comme cela se fait parfois, pour essayer d'en conclure que la durée des souffrances ne doit pas être longue, puisque les suffrages de l'Eglise sont si efficaces, on va même, dans ce domaine, jusqu'à prétendre que les âmes ne devraient ainsi demeurer dans le feu du purgatoire plus de dix ou de vingt ans, que l'on sache bien que les théologiens en général se prononcent pour une très longue durée, et repoussent presque unanimement l'opinion rapportée précédemment, en laissant entendre qu'il est possible qu'une âme se convertisse à l'article de la mort, sans avoir pu expier une vie de désordres, et qu'elle reste très longtemps au purgatoire, trois, quatre siècles et même plus, selon certaines révélations.

En pratique, retenons, N.T.C.F., combien il est prudent de toujours prier pour les âmes du purgatoire; rete-

nons encore combien il serait cruel de cesser trop tôt de les secourir, sous prétexte que ceux qui nous ont quittés étaient du *si bon monde;* avec une telle témérité, on n'arriverait qu'à les laisser se débattre encore longtemps dans cet étang de feu qu'est le purgatoire, alors que nous avons à notre disposition les moyens de les en sortir.

Empressons-nous maintenant de dire que les âmes du purgatoire sont *assurées de leur salut,* au moment de leur jugement particulier: ici, quelle faveur insigne et quelle source de consolation! Sur la terre, nul ne peut, sans une révélation particulière, être sûr de son salut; nous en cultivons certes la ferme espérance, basée sur la puissance et la miséricorde de Dieu; mais nous n'avons que l'espérance du coureur tendant vers le but: tandis que les âmes du purgatoire ont la certitude du terme auquel elles arriveront sûrement, après une attente plus ou moins longue dans cet endroit de souffrance où elles aiment Dieu sans le voir.

De plus, ces saintes âmes sont *confirmées en grâce,* c'est-à-dire que, fixées dans le bien, elles ne peuvent plus pécher; et ce privilège, obtenu avant la vision béatifique, elles le doivent à une protection spéciale de Dieu, selon Suarez. Aussi leur paix est-elle inaltérable, et nulle ne peut lui être supérieure, sinon celle des saints du ciel. De plus, leur bonheur augmente à mesure où disparaît de leur âme la rouille du péché.

Mais ce qui est encore plus beau dans ces âmes, c'est l'offrande généreuse de leurs souffrances en signe d'adoration de Dieu et de soumission à sa volonté divine (S. Thomas, Suppl. Du Purgatoire, a. 4. 7. 8.). Ces âmes apprécient mieux que jamais la valeur infinie de la rédemption, celle de la messe et celle des sacrements; elles estiment profondément le trésor qu'est la possession de Dieu, et c'est avec des désirs très ardents qu'elles attendent les bienfaits inappréciables d'une messe célébrée pour elles, par exemple, à l'occasion de l'anniversaire de leur mort, de leur naissance, ou encore au jour d'une fête de famille ou de paroisse. En

conséquence, comme ils sont bien inspirés ceux qui offrent ainsi aux âmes de leurs parents ou amis défunts le cadeau d'une messe, le bienfait d'une prière et la richesse des indulgences.

De tout ce que nous venons d'exposer, N.T.C.F., vous pourrez conclure avec nous qu'au purgatoire il n'y a ni anxiété, ni horreur, ni impatience: mais, au contraire, une paix inaltérable et une volonté de plus en plus tendue vers Dieu: voilà le côté consolant et noble de la vie des âmes au purgatoire.

Retenez bien toutefois, N.T.C.F., que la vie de ces âmes comporte des souffrances indicibles; faites mieux: soulagez-les par des prières fréquentes, des chemins de croix affectueux, des messes nombreuses et des communions ferventes. Par-dessus tout, et malgré tout, vivez vous-mêmes en progressant normalement dans les voies de la sainteté, comme vous devez le faire tous les jours de votre vie; ainsi vous plairez à Dieu et vous ferez avec mérite votre purgatoire sur la terre: en conséquence, vous n'aurez pas à être purifiés après votre mort dans les flammes du purgatoire: ce qui est un tourment terrible dont nous avons une pâle image en regardant ce qui se passe dans les hauts-fourneaux de nos usines où l'on sépare de ses scories l'or de nos mines. C'est à peine si l'on peut s'approcher à quelque distance de ces foyers de combustion, d'une intensité insoupçonnée de la plupart des gens. Enfin, descendez pendant votre vie au purgatoire, par la réflexion, et vous n'aurez pas à y séjourner après votre mort.

III

NOTRE DEVOIR ENVERS LES AMES DU PURGATOIRE

N.T.C.F., notre devoir envers les âmes du purgatoire consiste, en un mot, à leur être charitable. Tous les fidèles, unis dans la charité du Christ, ne sont-ils pas les membres

d'un seul corps, le Christ? Or, dans un organisme bien constitué, chaque membre doit aider son semblable. Nous devons donc aimer les âmes du purgatoire, ce qui veut dire que nous devons les secourir, d'autant plus qu'elles ne peuvent pas le faire par elles-mêmes. En les aidant, nous sommes sûrs qu'elles seront délivrées, et rien ne sera perdu de ce que nous aurons fait pour elles.

Au reste, pouvons-nous faire une action plus agréable à Dieu que de lui donner des âmes qu'il attire à lui et qui sont faites pour lui; et pouvons-nous faire à ces mêmes âmes un don plus précieux que de les aider à entrer dans la bienheureuse éternité? Rappelons-nous encore, pour nous encourager à la générosité envers ces saintes âmes, que dans la mesure où s'accroît notre charité pour elles, s'accroît aussi sûrement, bien qu'accidentellement, la joie de Notre Seigneur, de sa sainte Mère et de tous les saints.

Les moyens d'exercer cette charité sont vos prières, vos oeuvres satisfactoires, vos aumônes, le gain des indulgences, et, par-dessus tout, l'offrande du saint sacrifice de la messe. L'Eglise vous en donne l'exemple, elle qui vous rappelle si fidèlement, à la messe, le souvenir émouvant de vos chers défunts, elle qui ouvre si largement le trésor des mérites du Christ et des saints, elle qui vous permet de prendre dans la réserve de ses indulgences celles qui peuvent s'appliquer à vos chers disparus. Usez donc fréquemment de ces moyens de soulagement et de salut.

Ici, vous pouvez sans doute vous demander quel est sur les âmes du purgatoire l'effet satisfactoire de la messe: retenez ce que saint Thomas, sur la fin de sa vie, enseigne à ce sujet (Somme, III, q. 79, a. 5): "Bien que l'offrande du saint sacrifice, dit-il, suffise, par sa valeur propre, à effacer toute la peine due au péché, elle n'a d'effet toutefois que dans la mesure de la dévotion de ceux qui offrent la messe et de ceux pour qui elle est offerte". Et cette mesure de dévotion, en ce qui regarde les âmes du purgatoire, est celle qu'elles avaient à l'heure de leur mort. Saint Thomas

ne met donc pas d'autre limite aux effets satisfactoires de la messe. Et. de même qu'une seule messe paroissiale offerte pour tous les fidèles d'une paroisse nombreuse est, on l'admet généralement. aussi avantageuse pour chacun, selon le degré de dévotion, que s'il s'agissait de quelques rares fidèles assistant à leur propre messe paroissiale; ainsi la partie satisfactoire de la messe profite à toutes les âmes du purgatoire, dans la mesure de leur dévotion. qu'elles soient légion ou peu nombreuses. Le soleil n'éclaire-t-il pas, sur la place publique, aussi bien mille personnes qu'une seule?

Par la sainte messe, faites donc descendre sur les âmes du purgatoire les flots du Sang très précieux de Notre Seigneur. et hâtez ainsi le jour de la délivrance de ces amies de Dieu. En conséquence. faites souvent célébrer la messe pour les âmes du purgatoire. particulièrement pour les plus abandonnées: assurez à vos défunts les messes liturgiques du septième, du dixième, du trentième jours et des anniversaires de la mort. Et si vous ne pouvez pas faire dire bien des messes pour vos défunts, faites-en dire au moins quelques-unes, assurés que vous ne pouvez faire mieux pour elles. Ce que, du moins, vous ne négligerez pas de faire pour elles, ce sera d'assister souvent à la messe. En certains jours de fête, de leur fête à elles, gagnez pour elles les indulgences si précieuses mises à leur disposition par la sainte Eglise; puisez-y abondamment; la charité vous en fait un devoir.

Aidez encore ces pauvres âmes par vos actes de vertu quotidienne; à leur intention, multipliez les signes de croix, les invocations, les aumônes et les actes d'amour et de soumission à la volonté de Dieu. Et de grâce, ne croyez pas facilement à la brièveté du séjour des âmes au purgatoire, ne cessez pas, après le premier mois, de prier pour vos défunts. A cet effet, pensez souvent à ces saintes âmes qui sont crucifiées dans les flammes depuis longtemps peut-être, et qui ne comptent que sur vous pour être soulagées et sauvées. En esprit mettez-vous parfois à leur place, et vous

entrerez facilement dans les dispositions d'âme voulues pour les prendre en quelque sorte par la main et les sortir rapidement de l'abîme, comme l'on fait sans hésiter pour celui qui va se noyer. Quel bonheur pour vous de penser que vous avez introduit bien des âmes dans le lieu de lumière et de rafraîchissement qu'est le ciel.

De même, comme elles sont bien inspirées les âmes qui, sur le conseil de leur confesseur, font l'acte héroïque pour les âmes du purgatoire. Remarquons toutefois que cet acte n'est pas un voeu, mais une promesse d'abandonner à la Sainte Vierge tout ce qui est communicable aux âmes dans nos oeuvres et dans nos prières, afin que Marie les distribue à sa volonté.

Soyez donc, N.T.C.F., comme le Samaritain de l'Evangile, remplis de miséricorde pour les âmes du purgatoire; secourez-les par tous les moyens à votre disposition; et fasse le ciel qu'un jour s'applique pour vous la parole exaltante du Sauveur: "Bienheureux les miséricordieux, car ils obtiendront miséricorde". Et, en terminant, nous vous souhaitons à tous d'obtenir, par votre tendre dévotion aux âmes du purgatoire, la miséricorde des miséricordes: la grâce d'une bonne mort et d'une délivrance rapide, si vous en avez besoin.

Sera la présente lettre pastorale lue et publiée au prône en toutes les églises paroissiales et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Saint-Hyacinthe, sous Notre seing et le contreseing de Notre chancelier, le dix-huitième jour d'octobre de l'année sainte mil neuf cent cinquante.

† ARTHUR,

Evêque de Saint-Hyacinthe.

Par mandement de Son Excellence.

Victor Quintal, P.D., V.G.,

chancelier.